



ETRE RESIDENT AU CAMPING « LES DINOSAURES » EN 2020

Un contrat annuel est signé chaque année entre le camping et le résident.

Le camping est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, et fermé du 1^{er} novembre au 31 mars. Pendant la période de fermeture, votre locatif est dit 'en garage mort' à titre gratuit et n'est accessible qu'à pied, après avoir prévenu l'accueil au préalable, pour prendre ou déposer des affaires : l'eau et l'électricité étant coupés dans tout le camping.

Interdiction d'élire domicile au camping.

La sous-location directe est interdite. Seul le camping est habilité à sous-louer en juillet et août uniquement. Un contrat spécifique est alors signé. Le résident se conforme aux exigences du camping concernant les standards de location (propreté du locatif, contenu, etc...). Le camping peut refuser la prise en sous-location d'un équipement ne correspondant plus aux exigences des touristes ou bien un équipement pas assez bien entretenu.

INFORMATIONS CONCERNANT L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS

- La capacité de couchage du locatif ne doit pas être dépassée : 6 personnes dans un locatif 2 chambres et 8 personnes dans un locatif 3 chambres ;
- Seuls les ascendants et descendants peuvent séjourner gratuitement en l'absence du résident dans le mobilhome ou chalet. Les autres personnes séjournant dans votre installation en l'absence du résident sont redevables soit de 7€ par jour et par personne hors saison (d'avril à juin et septembre), soit 14€ par jour et par personne en saison (juillet/août, période d'animation). Ces personnes sont sous la responsabilité et l'assurance du résident.
- La taxe municipale de séjour (0€66 par personne de +18ans et par nuit) est due par quiconque séjournant sur le camping ;

INFORMATIONS CONCERNANT LA PARCELLE

- L'entretien de la parcelle (tonte pelouse et taille des haies) revient au résident. Le personnel du camping peut le réaliser pour vous, moyennant paiement.
- Les toiles de tente sont interdites sur les emplacements de mobilhome /chalet.
- Le stationnement dans l'enceinte du camping est limité à 1 véhicule. Interdiction de stationner votre véhicule sur une autre parcelle que celle que louée par le résident.
- L'accès en voiture au camping est régulé par badges pour ouvrir les barrières (bloquées la nuit de 23h à 7h).

REDEVANCE ANNUELLE

La redevance annuelle couvre :

- La mise à disposition de l'emplacement
- Le traitement des ordures ménagères de l'emplacement
- Le branchement à l'eau et le raccordement au tout à l'égout pour l'évacuation des eaux usées. La fourniture des vannes dans les regards et la fourniture d'un sous-compteur ;
- Le branchement électrique de 10 ampères et la fourniture d'un sous-compteur ;

- La possibilité d'utiliser personnellement les équipements collectifs du camping et d'en faire profiter ses ascendants et descendants exclusivement :
 - Le complexe aquatique : Piscine couverte chauffée (accessible dès le début des vacances scolaires de Pâques). Bassin extérieur et toboggans (accessibles selon météo du 1^{er} mai à mi-septembre).
 - Les terrains de jeux : multisports, pétanque, squelette du dinosaures...

A l'exclusion de toute autre prestation.

Le montant de la redevance repose d'une part sur la superficie de la parcelle et d'autre part du choix fait par le résident : mise en sous-location estivale ou non. La redevance annuelle est versée soit en 1 fois au 15 janvier, soit en 3 fois (15.01, 01.05 puis 01.08) entraînant une majoration de 7% à l'aide des modes de règlements suivants : Chèque, virement, carte bancaire.

CHOIX 1 : Location de l'emplacement **SANS** la mise à disposition du gestionnaire de la résidence mobile de loisirs :

Superficie parcelle	Paiement intégral au 15 janvier 2019	Paiement en 3 fois : 15 janvier - 1 ^{er} mai - 1 ^{er} août
100m ²	4 545€	1 621€ chaque versement
150m ²	4 810€	1 716€ chaque versement
180m ²	5 008€	1786€ chaque versement

CHOIX 2 : Location de l'emplacement **AVEC 4 semaines minimum** de mise à disposition du gestionnaire de la résidence mobile de loisirs (du samedi au samedi pendant les vacances scolaires) et avec rétrocession sur les sous-locations estivales :

Superficie parcelle	Paiement intégral au 15 janvier 2019	Paiement en 3 fois : 15 janvier - 1 ^{er} mai - 1 ^{er} août
100m ²	2 830€	1 010€ chaque versement
150m ²	3 016€	1 076€ chaque versement
180m ²	3 176€	1 133€ chaque versement

CHOIX 3 : Location de l'emplacement **AVEC 9 semaines minimum** de mise à disposition du gestionnaire de la résidence mobile de loisirs (du samedi au samedi, pendant 9 semaines continues entre la semaine 27 et la semaine 36, au choix du gestionnaire) :

Location annuelle gratuite, sous condition que le camping accepte la mise en sous location estivale. Dans ce cas, pas de rétrocession sur les sous-locations estivales.

Prix des services et équipements, non compris dans la redevance locative :

- Refacturation des consommations en eau : **5€48/m³**
- Refacturation des consommations d'électricité : **0€22/Kwh**
- Forfait annuel de participation aux accès déchetterie : **40€**
- Frais de rappel pour retard/défaut de règlement : **5€ par relance**
- 5 ampères supplémentaires **150€**
- Lavage extérieur mobil home **180€**
- Entretien de la parcelle : tonte régulière + taille des haies **220€**
Cette prestation inclue la participation annuelle déchetterie de 40€
- Mise hors gel (novembre 2019) + mise en eau (avril 2020) **210€**
- Pulvérisation d'un anti-mousse en novembre 2019, traitement valable 2 ans
 - Sur l'extérieur de votre MH **80€**
 - Sur l'extérieur de votre bâche de terrasse **60€**

Toute hausse tarifaire imposée par les fournisseurs d'eau et d'électricité sera répercutée en cours d'année si besoin.

Dans le respect de la législation, les tarifs de l'année suivante vous sont soumis en juin de l'année en cours

RENOUVELLEMENT DE MOBILHOME

Clauses qui ne s'imposent pas aux chalets

A partir des 15 ans du mobilhome : Celui-ci ne pourra plus être affiché à vendre sur une parcelle du camping. Si le locataire propriétaire d'un hébergement âgé de 15 ans ou plus, ne souhaite pas renouveler un contrat de location annuelle de parcelle, l'hébergement devra quitter le camping.

Aux 20 ans du mobilhome, tenant compte de l'état de vétusté du locatif + de l'entretien général de la parcelle + du respect du règlement par le résident et ses descendants, la direction du camping peut décider de ne pas proposer de contrat de location de parcelle pour l'année suivante, en respectant le délai de prévenance, ce qui correspond dans notre contrat à la date butoir du 1^{er} octobre.

Une rénovation intérieure du mobilhome effectuée par des professionnels prolongera la durée de vie du mobilhome (induisant la réfection totale de la salle de bain, des coussins et rideaux au minimum).

La direction du camping ou le résident doit signaler à l'autre partie, au plus tard au 1^{er} octobre, son souhait de ne pas poursuivre leur relation contractuelle pour l'année suivant.

Pas de sortie de mobilhome/chalet entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.

NOS MOBILHOMES A VENDRE SUR PLACE

EMPL. N°20 : MOBILHOME 2 CHAMBRES – 4/6 PERSONNES – 12 500€

Marque : IRM modèle Super Galaxie Confort Année : 2006 Superficie : env. 30m²

Parcelle : 100m², emplacement n°20

Capacité : 4/6 personnes - 2 chambres + un canapé convertible

Equipement : vaisselle, électroménager, batterie de cuisine, TV

Aménagement extérieur : terrasse bois couverte, salon de jardin 4 personnes, antenne TV

EMPL. N°44 : CHALET 2 CHAMBRES – 4/6 PERSONNES – 13 700€

Marque : EDELWEISS Année : 1998 Superficie : env. 30m²

Parcelle : 150m², emplacement n°44

Capacité : 4/6 personnes - 2 chambres + un canapé convertible

Equipement : Batterie de cuisine, cafetière, tv, micro-ondes, vaisselle

Aménagement extérieur : terrasse bois, cabanon de jardin, salon de jardin 6 personnes, antenne TV

EMPL. N°103 : MOBILHOME 2 CHAMBRES – 4/6 PERSONNES – 21 500€

Marque : IRM modèle Super Galaxie Confort Année : 2006 Superficie : env. 30m²

Parcelle : 150m², emplacement n°103

Capacité : 4/6 personnes - 2 chambres + un canapé convertible

Equipement : vaisselle, électroménager, batterie de cuisine, TV

Aménagement extérieur : terrasse bois couverte, salon de jardin, antenne TV et cabanon

EMPL. N°110 : MOBILHOME 2 CHAMBRES – 4/6 PERSONNES – 14 800€

Marque : IRM modèle Loggia Année : 2010 Superficie : env. 27m²

Parcelle : 100m², emplacement n°110

Capacité : 4/6 personnes - 2 chambres + un canapé convertible

Equipement : Batterie de cuisine, cafetière, micro-ondes, vaisselle, lave-vaisselle, barbecue à gaz

Aménagement extérieur : terrasse bois couverte, cabanon de jardin, dallage sous store-banne, antenne TV

EMPL. N°111 : MOBILHOME 3 CHAMBRES – 6/8 PERSONNES – 23 000€

Marque : IRM modèle Riviera

Année : 2010

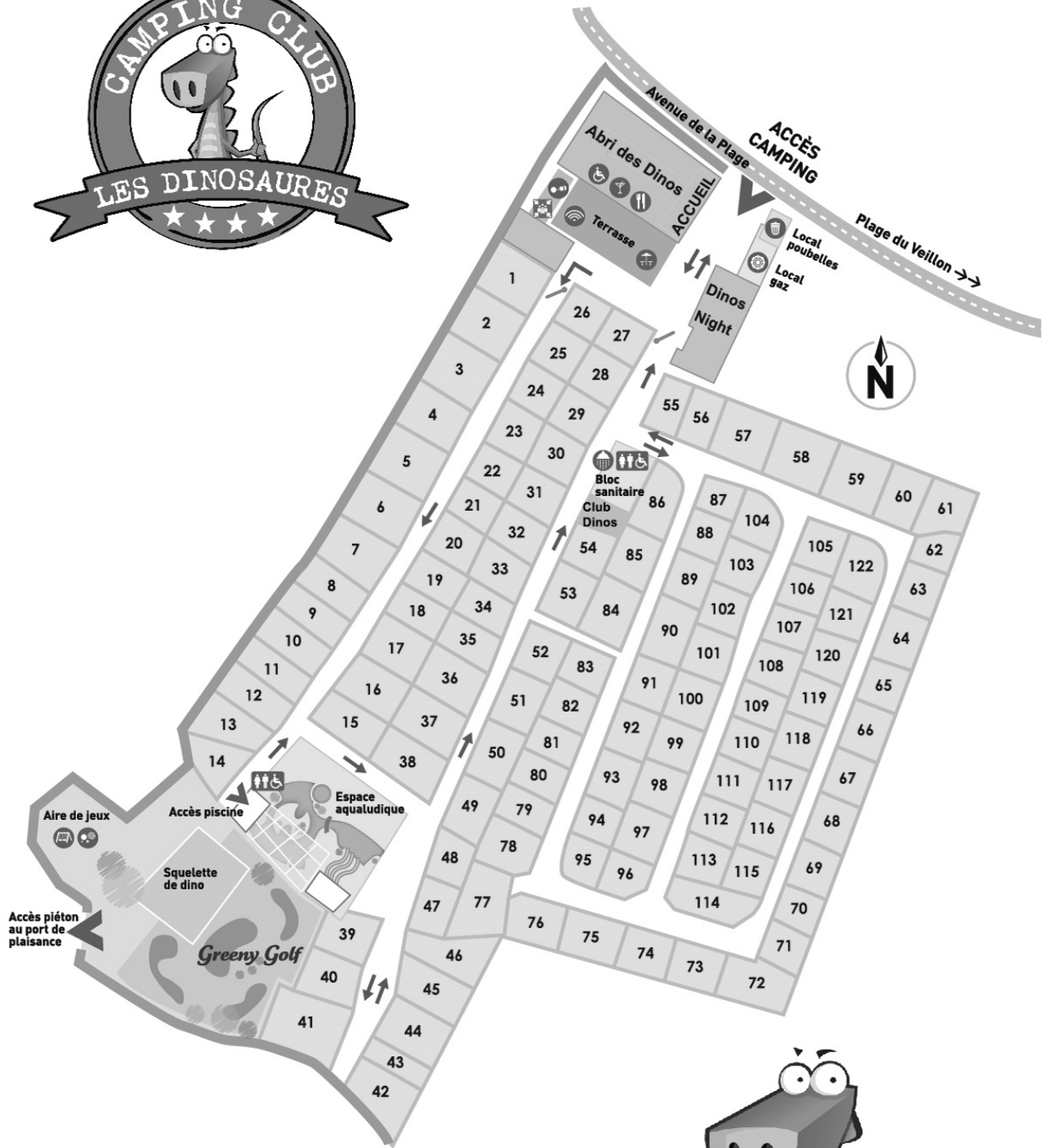
Superficie : env. 30m²

Parcelle : 100m², emplacement n°111

Capacité : 6/8 personnes - 3 chambres + un canapé convertible

Equipement : Batterie de cuisine, cafetière, micro-ondes, vaisselle, grille-pain, TV

Aménagement extérieur : terrasse bois semi-couverte, cabanon de jardin, salon de jardin 8 personnes



Bienvenue

